

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00619
Numéro SIREN : 883 977 191
Nom ou dénomination : A.M.G

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2022 sous le numéro de dépôt 5456

A.M.G
SAS au capital de 500 €
32 Rue Garat
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ
RCS BAYONNE 883 977 191

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 avril,
A onze heures,

Les associés de la SAS A.M.G au capital de 500 €, divisé en 500 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Guillaume MINVIELLE

Titulaire de.....250 actions

Madame Amandine MINVIELLE

Titulaire de.....250 actions

Soit un total de.....500 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel, la totalité des actions composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Amandine MINVIELLE en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion établi par la Présidente,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- le projet de texte des résolutions proposées ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AM
NG

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidente ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la Présidence ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard ;
- Rémunération des dirigeants ;
- Projet de réduction de capital par voie de rachat et annulation des actions de Madame Amandine MINVIELLE ;
- Réunion des actions en une seule main ;
- Démission des dirigeants ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente sur l'activité de la Société et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos, lesquels font apparaître un bénéfice de 72 786,28 €.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent aucune dépense non admise dans les charges déductibles au regard des dispositions de l'article 39-4 du Code général des impôts et qu'il n'en résulte aucun impôt supplémentaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 72 786,28 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....	72 786,28 €
Affecté en totalité aux « Autres réserves » qui s'élèvent ainsi à	88 128,69 €

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

L'Assemblée générale prend acte que, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts et depuis la constitution de la Société, il a été procédé à la distribution de dividendes suivante :

AM
NG

DATE	DIVIDENDES
08/08/2021	25 000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport concluant en l'absence de telles conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de ce que Madame Amandine MINVIELLE et Monsieur Guillaume MINVIELLE n'ont perçu aucune rémunération au titre respectivement de leurs fonctions de Présidente et Directeur Général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Présidente, décide à compter de ce jour de réduire le capital social de 250 € pour le ramener de 500 € à 250 € par voie de rachat et annulation par la Société des 250 actions numérotées de 251 à 500, d'une valeur nominale de 1 € détenues par Madame Amandine MINVIELLE et ce moyennant un prix de 44 339,50 €.

Un virement d'un montant de 44 339,50 € correspondant au rachat de ses actions est réalisé ce jour au profit de Madame Amandine MINVIELLE.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidence pour procéder matériellement au rachat des actions de Madame Amandine MINVIELLE ainsi qu'à leur annulation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate qu'à l'issue de la présente Assemblée, les actions sont réunies en une seule main et qu'en conséquence la Société devient unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AN
NG

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions de Présidente de la Société de Madame Amandine MINVIELLE, née le 10/02/1981 à BAYONNE (64600), de nationalité française et demeurant 596 Chemin Lasbordes à URT (64240) ; ainsi que de la démission de ses fonctions de Directeur Général de Monsieur Guillaume MINVIELLE, né le 05/10/1984 à CARCASSONNE (11), de nationalité française et demeurant 596 Chemin Lasbordes à URT (64240), à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Président et pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Amandine MINVIELLE, démissionnaire :

Monsieur Guillaume MINVIELLE,
Né le 05/10/1984 à CARCASSONNE (11),
De nationalité française,
Demeurant 596 Chemin Lasbordes à URT (64240)

Le Président ainsi nommé déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice d'un mandat de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation des opération susmentionnées, l'Assemblée générale décide de modifier les articles 8 et 33 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 – Capital social

Suite à l'opération de réduction du capital social du 30 avril 2022, le capital social est désormais fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE (250) EUROS.

Il est divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) actions de UN (1) EUROS de valeur nominale.

« ARTICLE 33 – Nomination des dirigeants

Nomination du Président

Le Président de la Société nommé aux termes de l'Assemblée générale du 30 avril 2022, sans limitation de durée est :

AN
NG

Monsieur Guillaume MINVIELLE,
Né le 05/10/1984 à CARCASSONNE (11),
De nationalité française,
Demeurant 596 Chemin Lasbordes à URT (64240)

Monsieur Guillaume MINVIELLE accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Guillaume MINVIELLE pourra percevoir une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Guillaume MINVIELLE

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Madame Amandine MINVIELLE

